

MÉTIER

L'activité de sauveteur secouriste du travail (SST) s'exerce par le(la) salariée, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise, ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient. Ses missions consistent à :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention,
- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions, au profit de la santé et sécurité au travail.



PUBLIC

- Toute personne volontaire pour remplir ce rôle.



PRÉREQUIS

- Aucun pré-requis technique,
- Avoir une motivation et une sensibilité dans le domaine de la prévention des risques.



STAGIAIRES PAR SESSION

- Minimum 4 stagiaires (seuil imposé par le référentiel INRS),
- Maximum 10 stagiaires.



DURÉE

- 2 jours soit 14 heures.



MÉTHODES / MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques, d'échanges d'expériences, d'analyses de films et photos, d'études de cas,
- Mise en pratique avec utilisation du matériel de simulation de secours,
- Formateur habilité par l'INRS et intervenant en prévention des risques professionnels,
- Un aide-mémoire et un livret sont remis à chaque participant.



ÉVALUATION DES ACQUIS

- Deux épreuves certificatives permettent de valider les 8 compétences du référentiel :
- Epreuve 1 : mise en place d'une situation d'accident du travail simulée,
- Epreuve 2 : Entretien entre le candidat et le formateur avec comme support possible, la mise en situation de l'épreuve 1.
- Remise du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) dès lors que les 8 compétences sont acquises.

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention,
- Etre capable de réaliser une protection adaptée,
- Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie, en vue du résultat à obtenir,
- Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise,
- Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée,
- Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise,
- Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention,
- Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérées(s).

CONTENU DE LA FORMATION

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

- Champ et nature de l'intervention du SST
- Cadre juridique et dispositions réglementaires
- Le vocabulaire lié à la prévention (notions de danger, risque, dommage, accident du travail, maladie professionnelle...)
- Les acteurs de la prévention internes et externes à l'entreprise

LE SST : UN ACTEUR DE LA PREVENTION

- Les principes généraux de prévention
- Démarches à mettre en œuvre pour identifier les dangers et les risques, supprimer ou faire supprimer les dangers, définir les actions de protection
- L'organisation de la prévention dans l'entreprise

PROTEGER

- Identifier les risques persistants, supprimer les dangers de façon permanente et sans risque, isoler/soustraire la victime
- Alerte et protection des populations

EXAMINER POUR FAIRE ALERTER ET INFORMER :

- Procédure d'examen d'une victime :
 - Saigne-t-elle abondamment ?
 - S'étouffe-t-elle ?
 - Parle-t-elle ?
 - Respire-t-elle ?
- Règles de base de la communication pour transmettre efficacement une information

EXAMINER POUR FAIRE ALERTER ET INFORMER (SUITE) :

- Organisation des secours dans l'entreprise :
 - Alerte
 - Choix des personnes
 - Message
 - Transmission du message
 - Organiser l'accès des secours

SECOURIR

- Procédures et gestes de premiers secours selon l'état de la victime :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint d'une douleur l'empêchant d'effectuer certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie
 - La victime ne répond pas mais respire
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas

INTERVENIR SUR DES SITUATIONS SPECIFIQUES

- Conduites particulières à tenir pour les risques spécifiques rencontrés dans les entreprises ou la profession

VALIDITE DU CERTIFICAT

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.